

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, mention PSYCHOLOGIE, spécialité Socio-Psychologie et Psychologie du Travail

RNCP21086 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	124
Code(s) ROME	K2112, M1402, M1502, K2401
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Bourgogne - Dijon

<http://www.u-bourgogne.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours professionnel : Psychologie de Travail : Management des Relations Humaines et des Communications

Parcours Recherche

Le diplômé du Master issu du parcours professionnel est en mesure de :

- suivre, conseiller et accompagner des personnes dans des démarches d'insertion professionnelle,
- évaluer, conseiller et accompagner des personnes dans des dispositifs de recrutement et de reclassement,
- auditer, investiguer et accompagner dans son changement une organisation en qualité de consultant, d'assistant RH psychologue du travail.

De façon transversale, il mène des actions liées aux relations dans les organisations tant en matière d'accompagnement au changement, d'évaluation et de développement des aptitudes relationnelles. Pour cela le diplômé est capable suite aux enseignements méthodologiques de M1 et à la maîtrise de méthode d'audit (UE 2-S4 entre autres) :

- 1/ d'analyser une demande d'intervention dans le domaine des relations humaines et des communications,
- 2/ de fournir l'audit d'une relation de travail,
- 3/ de concevoir et de mettre en place des dispositifs d'intervention visant à améliorer le management des relations humaines et des réseaux de communication,
- 4/ de produire une évaluation et un suivi de ces interventions au sein de l'organisation en rapport avec la demande de celle-ci.

Le diplômé du Master issu du parcours recherche est en mesure de :

- Mener une recherche de haut niveau pouvant donner lieu à une production scientifique :
- concevoir une recherche, la mener et en traiter les résultats,
- rédiger un article scientifique acceptable par les revues du domaine concerné.
- Répondre à des demandes de terrain en s'appuyant sur les acquis théoriques (démarche descendante) :

- mobiliser les connaissances théoriques adaptées à la demande,
- renforcer ses connaissances théoriques en s'appuyant sur les ressources bibliographiques adaptées au problème posé,
- proposer un plan d'action adapté en étant capable de le chiffrer.
- Créer de nouveaux besoins en adoptant une démarche descendante :
- dégager des apports pluridisciplinaires les points de vue adoptés pour appréhender l'objet,
- retourner la perspective et positionner son savoir théorique par rapport aux apports des autres disciplines,
- évaluer la compatibilité des pré-requis et en proposer de nouveaux pour aller plus loin.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Pour la voie professionnelle : Compétences ou capacités évaluées :

- Appliquer les savoirs théoriques et appliqués en psychologie sociale et du travail,
- Elaborer un projet (professionnel) réaliste,
- Conduire une intervention dans le cadre d'une demande d'audit et d'accompagnement organisationnel au niveau qualitatif et quantitatif.

Pour la voie recherche : Compétences ou capacités évaluées :

- Appliquer les savoirs théoriques et méthodologiques des champs de recherche en Sciences Humaines présentés dans les enseignements,
- Transposer les apports des enseignements sur des domaines différents,
- Elaborer une recherche comprenant une dimension fondamentale et à la mener à terme.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Collectivités territoriales

Organismes patronaux - Consulaires

Centres de Formation d'adultes

Missions locales

Entreprises (publiques, parapubliques, privées)

Organisations et associations sportives

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

psychologue du travail ; chargé de mission en insertion et en orientation sociale et professionnelle ; consultant junior en cabinet conseil RH ; consultant indépendant, responsable de bilan professionnel ; directeur/directrice de centre

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'utilisation du titre de psychologue est encadré par la Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 et sa dernière modification : Ordonnance 2005-1040 2005-08-26 art. 7 1° JORF 27 août 2005 , décret du 19 mai 2006 au J.O. du 27 juin 2006 Texte 11 sur 126

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 571 €

Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs · tension 1/5 (Très faible) L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée) L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible) N1X91 — Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) · tension 2/5 (Faible) V4X80 — Professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	42 227
Jugés difficiles à recruter	27 %
Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs L4X80 — Techniciens des services administratifs L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement N1X91 — Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur) V4X80 — Professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Commission composée d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de professionnels pour le parcours professionnel ;

Commission composée d'au moins trois personnes dont au moins un des responsables du parcours et au moins un autre enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique pour le parcours recherche.

(Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour le parcours professionnel seulement :

Commission composée d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de professionnels.

(Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Commission composée d'enseignants-chercheurs, d'enseignants et de professionnels pour le parcours professionnel ;

Commission composée d'au moins trois personnes dont au moins un des responsables du parcours et au moins un autre enseignants-chercheurs de l'équipe pédagogique pour le parcours recherche.

Possible pour partie du diplôme par VES (jury VES) ou VA(jury VA)

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants-chercheurs et professionnels

Jury VAE

(Décret 2202-590 du 24 avril 2002)

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.u-bourgogne.fr/LPCS/SMPS/ODEM2PT.pdf>

Site de l'uB

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/21086/>